



## Commune de Kœnigsmacker

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 11 octobre 2022, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 07 juillet 2022
2. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
3. Avenant au marché de travaux de construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker – lot 10 Chape Carrelages Faiences
4. Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Annexe de Métrich – Rue d'Oudrenne
5. Autorisation de lancer un marché de travaux – Terrain de football synthétique
6. Subvention exceptionnelle au club sportif « Alliance Judo »
7. Mission de Médiation Préalable Obligatoire confiée au Centre de Gestion de la Moselle
8. Rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021
9. Motion concernant l'augmentation du coût de l'énergie
10. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
11. Communication

#### Du point n° 1 à 4

✓ Membres en exercice	: 19
✓ Membres présents	: 14
✓ Membres votants	: 18
✓ Quorum	: 10

#### A partir du point n°5

Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres votants	: 18
Quorum	: 10

#### Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, TONIN Magaly (à partir du point n°5), NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore,
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, WEBER Fabrice, BURY Daniel, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, SPET Arnaud.

#### Absents excusés :

Mme VAZ Natacha donne procuration à M. EVEN Philippe,  
M. CITTON Christophe donne procuration à M. BURY Daniel  
M. STANEK Philippe donne procuration M. Pierre ZENNER  
M. SALMON Jean-Claude

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

✓ Mme Stéphanie JACQUET est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant d'aborder la séance, M. ZENNER demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« **Point N°10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE FOOTBALL ES2K** »

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE l'ajout du point n° 10.**

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## **POINT N°1**

---

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2022.

D : 45/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

– **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;
- **VU** le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Thionville (SCoTAT) approuvé le 24/02/2020 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°23/2022 en date du 01/03/2022 prescrivant la modification du PLU ;
- **VU** l'arrêté municipal n°72/2022 en date du 11/08/2022 soumettant à enquête publique le projet de modification du 29/08/2022 au 16/09/2022 ;
- **VU** les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;
- **VU** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- **Entendu** l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis ;
- **Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
- **Considérant** que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune modification pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public ;
- **Considérant** que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Kœnigsmacker aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Kœnigsmacker durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

### POINT N°3

## AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KENIGSMACKER – LOT 10 CHAPE CARRELAGE FAIENCES

D : 47/2022

- *VU la délibération 64/2020 du 28 septembre 2020 attribuant le marché à l'entreprise LESSERTEUR pour le lot N°10 – Chape Carrelage Faiences*
- *VU la notification du marché le 09 octobre 2020 à l'entreprise LESSERTEUR ;*
- *VU l'augmentation des prix des matériaux liée à la crise sanitaire ;*
- *VU les modifications des quantités de carrelage et faiences ;*
- *Considérant que cette augmentation du marché est nécessaire à la bonne exécution du chantier ;*
- *VU la délibération N°37/2022 du 07 juillet 2022 validant la proposition d'avenant N°1 ;*
- *VU la proposition d'avenant défini comme suit :*

Suite à une modification de l'avenant N°1 validé par délibération en date du 07 juillet 2022 passant d'un montant de 9 357,56 € HT à 7 737,90 € HT, il convient de redélibérer sur ce nouveau montant.

	Montant initial du marché	Avenant	%	Nouveau montant du marché
Montant HT	65 062,50 €	7 737,90 €	+11,89%	72 800,40 €
TVA 20%	13 012,50 €	1 547,58 €		14 560,08 €
Montant TTC	78 075,00 €	9 285,48 €		87 360,48 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la proposition d'avenant présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise LESSERTEUR pour un montant de 7 737,90 €HT.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°37/2022 du 07 juillet 2022 validant la proposition d'avenant au montant de 9 357,56 € HT.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SISCODIPE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION ANNEXE DE METRICH – RUE D'LOUDRENNE**

D : 48/2022

Le programme de réhabilitation lancé par la commune, Annexe de Métrich : rue d'Oudrenne, comprend l'enfouissement des réseaux secs sur une partie du linéaire. Depuis le 1er janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages basse tension (BT) par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières).

A ce titre, il appartient à notre assemblée de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La réglementation en matière de fonds concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (112 000 €) et du montant de la subvention article 8 arrêtée par délibération du Comité syndical du 22 juin dernier (15 900 €), le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux B.T. déduction faite de la subvention article 8 .....	96 100 €
Subvention complémentaire du SISCODIPE .....	17 699 €
Subvention R2 (96 000 € - 17 699 €) X 25 %.....	19 600 €
<u>Montant du fonds de concours à verser par la commune .....</u>	<u>58 801 €</u>

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du SISCODIPE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 58 801 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Annexe de Métrich – rue d'Oudrenne.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°5

### AUTORISATION DE LANCER UN MARCHE DE TRAVAUX – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

D : 49/2022

- *VU la délibération N°59/2021 en date du 27 juillet 2021, approuvant le projet et la demande de subvention ;*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déposé en 2021 un dossier de demande de subvention auprès du FEADER pour la création d'un terrain de football synthétique en lieu et place du terrain en schiste rouge. Dans un premier temps, le dossier a été placé en liste d'attente en 2021, puis sélectionné courant 2022 pour un engagement des travaux avant le 31/12/2023.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose de procéder à une consultation publique, afin de réaliser les travaux de création d'un terrain de football synthétique en 2023, pour un montant estimatif de 359 862 € HT. Le projet étant subventionné à hauteur de 70 %.

Le bureau d'études VRI de MONTROY FLANVILLE, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, est en charge de préparer la consultation publique et le suivi du chantier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le descriptif des travaux, ainsi que son coût ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à une consultation publique sous forme d'une procédure adaptée, pour l'attribution du marché de travaux.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°6

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB SPORTIF « ALLIANCE JUDO »

D : 50/2022

- *VU la délibération du Conseil Municipal N°19/2022 en date du 07 avril 2022 attribuant les subventions annuelles aux associations locales ;*
- *VU la demande de Monsieur Marcel KONNE, président du club sportif « Alliance Judo » ;*

Le Maire expose la demande de soutien financier du club sportif « Alliance Judo », où quatre de leurs judokas ont été sélectionnés aux championnats du monde vétérans du 7 au 11 septembre 2022 à Cracovie en Pologne.

Cette subvention contribuera aux frais de représentation et de déplacement des quatre judokas et d'un coach.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au club sportif « Alliance Judo » pour contribuer aux frais de représentation et de déplacement lors de championnats du monde vétérans 2022

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°7

### MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

D : 51/2022

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « *lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée* ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

-----



- **VU** le Code de justice administrative ;
- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;
- **VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- **VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- **VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- **VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;
- **VU** l'exposé du Maire ;
- **Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.
- **PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°8

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2021

D : 52/2022

Conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et plus particulièrement au décret d'application N°95-635 du 06 mai 1995, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM a produit son rapport annuel sur l'exécution du service public de l'assainissement.

Ce rapport approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 14 septembre 2022, a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et

à la qualité du service public d'assainissement sur les différentes communes constituant le syndicat.

A l'issue du Comité Syndical, le Président a remis ledit rapport aux délégués des communes membres, en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Le rapport du SIAKOHM est joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°9

### MOTION CONCERNANT L'AUGMENTATION DU COUT DE L'ENERGIE

D : 53/2022

Nos communes assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens dont personne ne peut contester l'immense utilité.

Sauf à creuser les inégalités et à enfoncer nos territoires dans les difficultés, nos collectivités locales ne pourront pas payer les conséquences de la crise actuelle de l'énergie.

En la matière, les élus locaux n'ont jamais tourné le dos à leurs responsabilités. Ils n'ont pas attendu pour investir dans la transition écologique et faire des économies d'énergie.

Mais comment poursuivre nos investissements alors même que nos finances locales sont tellement mises à mal ?

Nous ne demandons pas la charité mais nous rappelons que la capacité de financement en propre des communes a été fortement diminuée du fait de la suppression de la TH. C'est donc bien au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour mémoire, c'est bien du fait de décisions au niveau gouvernemental et européen que nos communes ont été contraintes à des appels d'offres pour acheter le gaz et l'électricité sur les marchés. On mesure bien l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Cela est d'ailleurs maintenant reconnu y compris par la Présidente de la Commission Européenne Madame Ursula Von Der Leyen, lorsqu'elle déclare : « la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ».

Il semble d'ailleurs se profiler des évolutions en la matière : taxation des super profits, mise à contribution des énergéticiens, découplage du prix du gaz et de l'électricité.

**Mais aujourd'hui nos collectivités n'ont pas les moyens d'attendre.**

**Nous demandons donc au Gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire sans délai et, à terme, un tarif régulé du gaz et de l'électricité.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'ADECR 57,
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'association
- **ADRESSE** la motion au Préfet du département de la Moselle à destination du Gouvernement

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°10

---

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE FOOTBALL ES2K

D : 54/2022

- *VU la délibération du Conseil Municipal N°19/2022 en date du 07 avril 2022 attribuant les subventions annuelles aux associations locales ;*
- *VU la demande de Monsieur Stéphane LEFEBVRE, président du club de football ES2K ;*

Le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle du club de football pour faire face à la réalisation d'achats non prévus et nécessaires à l'activité du club.

Le Maire propose de prendre en charge les frais de peinture liés au traçage des terrains, mais pas ceux pour l'achat d'un nouveau lave-linge.

Madame Magaly TONIN, conseillère départementale, propose que l'association se rapproche du Département de la Moselle pour obtenir une subvention pour l'achat de matériel.

Après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € au club de football ES2K pour contribuer aux frais nécessaires à l'activité du club.

Votants : 18	
Pour	17
Contre	0
Abstention	1

Décisions prises par le Maire dans  
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil  
Municipal (D37/2020)

**Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

– **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
D123	MOLARO	Réparation conduite des eaux usées – maison 32 rue du stade	2 442,10 €	Devis N°021-2022 du 07/07/22	18/10/22
D124	HABITAT EXPERTISE	Diagnostic amiante avant travaux – ancienne école rue du Père Scheil	1 375,00 €	Devis N°57970-220708-3DHE3154 du 11/07/22	18/10/22
D125	LACROIX	Panneaux signalisation	249,64 €	Devis N°20704404/A du 27/07/22	18/10/22
D126	CIRSE ENVIRONNEMENT	Etude géotechnique préalable G1 – parcelles 197,199,203,6,206,210 section 8 – rue St Martin (actuellement aire de jeux)	2 750,00 €	Devis N°IC 22/346-1 du 05/08/22	18/10/22
D127	CIRSE ENVIRONNEMENT	Etude géotechnique préalable G2 AVP – Aménagement voirie - section 8 – rue St Martin (actuellement aire de jeux)	1 250,00 €	Devis N°IC 22/372-1 du 05/08/22	18/10/22
D128	GOBY VERVER EXPORT	Fleurs d'automne	485,62 €	Devis N°20220002 Devis N°2202839 1. du 05/08/22	18/10/22
D129	LA SEMAINE	Annonce légale PLU parution 12/0822	473,68 €	Devis N°CH38996 du 11/08/22	18/10/22
D130	EBRA (RL)	Annonce légale PLU parution 12/08/22	390,52 €	Devis N°24957019 du 11/08/22	18/10/22

D131	LA SEMAINE	Annonce légale PLU parution 01/09/22	475,02 €	Devis N°CH39024 du 19/08/22	18/10/22
D132	EBRA (RL)	Annonce légale PLU parution 30/08/22	390,71 €	Devis N°24959608 du 22/08/22	18/10/22
D133	LORESYA	Alimentation pompes de relevage depuis TGBT salle intergénérationnelle	2 118,06 €	Devis N°220901 du 22/09/22	18/10/22
D134	LORESYA	Mise en place de la fibre optique salle intergénérationnelle	5 406,00 €	Devis N°220902 du 22/09/22	18/10/22
D135	Architecte Griselle Reding	Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du pôle de santé – avenue du Père Scheil	48 160,00 € Soit 11,2% du montant HT des travaux	Offre de services N°AAGR/001/1241 du 23/09/22	18/10/22
D136	THEOBALD	Intervention tableau distribution et prises de courant salle polyvalente	745,00 €	Devis N°01046 du 27/09/22	18/10/22
D137	VRI	Mission de Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain de foot schiste en gazon synthétique	14 000,00 € Soit 4% du montant HT des travaux	Offre de services du 29/09/22	18/10/22
D138	LAUER	Réfection plafond local de foot suite à un dégât des eaux (prise en charge par l'assurance, 2801.06€, vétusté déduite)	3273.65 € TTC	Devis N°20283 du 04/10/22	18/10/22

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

## COMMUNICATIONS

- Salle intergénérationnelle :
  - Etat d'avancement du chantier : mise en chauffe du bâtiment dans 15 jours, peinture en cours, pose cuisine début novembre, pose des sols fin novembre
  - Trouver un nom à la salle : Espace intergénérationnel de ...
  - Recours à une ligne de trésorerie pour payer les factures en attendant de percevoir les subventions
  
- Projet d'extension de la maison de santé
  - Visite des lieux avec les futurs médecins et l'architecte
  - Attente de devis pour les missions SPS et contrôle technique
  - Travail en cours sur les esquisses de l'architecte
  
- Réduction ou Extinction de l'éclairage public
  - Proposition CITEOS
  - Une réunion de travail sera programmée début année 2023 pour faire le choix de réduire ou éteindre
  
- Projet Résidence habitat partagé
  - En attente de la signature du compromis
  - Permis de construire sera déposé mi-novembre
  - Missions géotechniques réalisées
  - En attente d'un piquetage du géomètre
  
- Recensement de la population 2023
  - Du 19 janvier au 18 février 2023
  - Manque des agents recenseurs
  
- Formation défibrillateur du 29 septembre 2022
  - Formation à destination des élus et des associations
  - Peu de mobilisation des associations
  
- Incivilités
  - Panneaux de signalisation et barrières endommagés
  
- Décorations de Noël
  - Organisation d'un Challenge de décoration de quartier
  
- Agenda
  - Marché d'Halloween : jeudi 27/10/22 de 15h30 à 20h00, 25 exposants
  - Fête de la Vigne : 06/11/22
  - Commémoration 11 novembre :
    - Dépôt de gerbe le 12 novembre à 10h au monument aux Morts à Koenigsmacker
    - Cérémonie le 12 novembre à 10h30 à Malling

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

PV relatif aux délibérations n° D : 45/2022 à D : 54/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire

Mme Stéphanie JACQUET